

# Noms de domaine : les collectivités sont désormais protégées

Le Conseil d'administration de l'AFNIC a adopté plusieurs résolutions modifiant la règle du 11 mai 2004 qui permettait à toute personne physique ou morale de réserver le nom de domaine de son choix.

Désormais, seule une collectivité territoriale peut réserver un nom de domaine en « mairie-xxx.fr », « ville-xxx.fr », « cr-xxx.fr » et « cg-xxx. », le suffixe (xxx) représentant tout ou partie de son nom. Concernant l'enregistrement des collectivités en « xxx.fr » (villes, EPCI, pays), leurs noms de domaine sont également protégés, mais cette mesure ne prendra effet qu'à réception de la liste officielle fournie par les pouvoirs publics. Une réunion est prévue ce mois-ci avec la Direction régionale des collectivités locales et l'Association des maires de France pour l'établissement de cette liste.

Plus d'informations sur le site de l'[AFNIC](#)